

Conditions de participation au concours „jeunes talents“ du Festival de la Chanson Cologne – Breslau – Paris 2019

L'objectif de ce festival est de promouvoir de jeunes artistes innovant dans le domaine de la Chanson et de leur offrir la possibilité de se présenter dans un cadre officiel et publique.

Au sein de ce concours peuvent participer des artistes en solo ou duo, de langue allemande, française ou polonaise, la limite d'âge étant fixée à 30 ans maximum. Chaque participant est en droit d'interpréter jusqu'à trois titres (en règle générale deux titres) jusqu'à 10 minutes maximum. Au total six artistes sont présentés, deux artistes représentant chacun la scène allemande, française ou polonaise.

Les chansons présentées doivent être si possible de propre composition. L'artiste doit jouer sur la scène du lieu du festival (cette année salle de la mairie de Cologne-Porz). Les points rentrant en ligne de compte sont avant tout l'originalité, la musicalité, la créativité et l'interprétation, beaucoup moins l'équipement technique de la représentation. S'agissant d'une promotion de jeunes talents, les artistes ayant un contrat avec un Major Label ne sont pas autorisés à participer au concours.

Tout comme l'année précédente, un jury composé de membres de l'association DPKG (société culturelle germano-polonaise) Polonica e.V. décide de la sélection des artistes. La liste des participants est publiée par les organisateurs sur la page www.polonicaev.de Cette année, trois prix seront attribués au sein du concours JEUNES TALENTS. Les deux premiers prix seront remis par un jury composé d'artistes et connaisseurs provenant de la scène musicale de Cologne. L'artiste recevant le troisième prix sera élu par le public à la majorité via un système de vote par écrit.

Récompenses:

Prix jury 1: 800,00€

Prix jury 2: 300,00€

Prix public: 500,00€

Les participants s'engagent -après accord au préalable- de rester à disposition des organisateurs durant la journée complète du **15. novembre 2019** et de participer au 27ème Festival de la Chanson moyennant une rémunération de 200€. Les frais de transport (jusqu'à 200€, selon le BBKG/loi allemande sur les frais de transport) et de nuitée seront pris en charge par les organisateurs. Les décisions du jury sont sans appel. Une contestation de la décision du jury par voie juridique est exclue. Les droits de représentation sont du ressort de l'organisateur.

Les conditions de participation sont valables à partir de l'envoi de la candidature. Pour toute question le président ainsi que l'attaché de presse se tiennent à disposition. Vous pouvez également poser vos questions par mail à l'adresse info@polonicaev.de. Nos données de contact sont disponibles sous le lien "Impressum". Merci d'envoyer votre candidature avec photo, description de carrière musicale, extraits d'œuvre (trois à cinq titres, si possible en format CD avec le texte correspondant) à l'adresse suivante:

DPKG POLONICA e.V.

Postfach 51 12 03

D - 50947 Köln

Le délai d'envoi de la candidature est le **15 août 2019**. Si vous désirez recevoir votre dossier de candidature en retour, merci de munir celui-ci d'une enveloppe affranchie.

Nous nous réjouissons déjà de votre candidature et vous souhaitons plein de succès!

Polonicament votre,

Polonica e.V.